ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Division des personnels
Bureau A1

FICHE DE POSTE : Enseignant secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)

Références

- Loi n°2005 -102 du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Code de l'Éducation - articles L112-1, L112-2, L112-2-1 ;
- Décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à un certain personnel enseignant du premier degré

Enseignement général et professionnel adapté

- Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la C.D.O.E.A.S.D. ;
- Circulaire n°2015-176 du 28-10-2015 : Enseignements adaptés – Sections d'Enseignement général et Professionnel Adapté ;
- Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 (circulaire de rentrée 2019 – Ecole inclusive)
- Circulaire de rentrée 2025 du 3 juillet 2025
- Rapport n° 2018-076 de juillet 2018 : bilan des SEGPA

Accompagnement des parcours des élèves à BEP dont les élèves en situation de handicap

- Circulaire interministérielle 2016-117 du 8 août 2016 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation ;
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Projet académique 2022-2025 : pour une excellence inclusive

Lieu d'exercice

Le poste est implanté à la DSDEN du Pas-de-Calais, à Arras, au sein du service départemental de l'école inclusive. Télétravail possible.

Présentation de la structure

Le département du Pas-de-Calais se compose de 3 circonscriptions ASH et compte 53 SEGPA.
Les deux enseignants secrétaires de CDO exercent leurs fonctions placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH de la circonscription d'Arras ASH en charge du dossier des SEGPA.au sein du service départemental de l'école inclusive (SDEI) de la Division des Elèves qui représente l'autorité fonctionnelle. Ils sont soumis à un horaire hebdomadaire de 37 heures réparties sur 4 jours et demi et bénéficient de 45 jours de congés annuels (un emploi du temps hebdomadaire sera établi). Une partie de leurs missions peut s'effectuer en télétravail. La continuité du service est assurée en partie pendant les vacances scolaires.
Ils travaillent en lien avec les IEN ASH et les enseignants référents, et sont en contact étroit avec les directeurs adjoints de SEGPA. Ils sont assistés dans leurs missions par un gestionnaire administratif.

Missions

- Instruire et suivre les dossiers des élèves, garantir le lien avec les titulaires de l'autorité parentale et les établissements ;
- Assurer le suivi de la scolarisation des élèves relevant de l'EGPA en lien avec chaque IEN ASH;
- Travailler en lien avec le service en charge de l'affectation des élèves et assurer la liaison entre les différents organismes,les établissements et les circonscriptions notamment dans l'information et le suivi des effectifs ;
- Préparer, planifier, organiser les différentes commissions, puis assister l'IEN-ASH lors de ces différents temps ;
- Préparer, planifier et organiser les sous-commissions et les CDOEA ;
- Participer aux CDOEA, assurer le secrétariat durant les séances et le suivi des décisions (courriers aux titulaires de l'autorité parentale, réception des réponses, suivi des recours ….)
- Favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre de l'orientation de l'élève.
- Assurer une expertise auprès de l'IEN ASH sur la sécurisation de parcours de l'élève tant sur le plan pédagogique qu'administratif.

Compétences et/ou aptitudes attendues

- De préférence diplôme du CAPPEI, CAPA-SH ou diplômes équivalents, quelle qu'en soit l'option.
- Bonne connaissance du système éducatif, du champ de l'ASH de l'éducation inclusive, en particulier et de la réglementation s'y rapportant, les structures et les services.
- Utilisation des outils numériques.
- Capacités d'écoute, d'adaptabilité, de compétences dans la médiation, aptitude au travail en équipe, force de proposition.

Rémunération

- Traitement éducation nationale selon le grade et l'échelon
- Indemnité de travail supplémentaire (IFTS) à hauteur de 265,83 € mensuel (non cumulable avec l'ISAE).